
**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (AO-530)**

Vu les articles 119 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le plan inclus à l'annexe F du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) est remplacé par le plan joint en annexe A au présent règlement.
2. L'annexe F de ce règlement est modifiée par l'ajout des bâtiments suivants à la liste des bâtiments identifiés comme témoins architecturaux significatifs :
 - « 400, avenue Atlantic (bâtiment industriel)
Atlantic Towers Inc., recyclé en édifice à bureaux
 - 6465, avenue Durocher (bâtiment industriel)
Ellis Building, recyclé partiellement en édifice à bureaux
 - 6600, rue Hutchison (bâtiment industriel)
Recyclé en édifice à bureaux »
3. Le plan inclus à l'annexe G de ce règlement est remplacé par le plan joint annexe B au présent règlement.
4. L'annexe H de ce règlement intitulée « Tableaux des éléments caractéristiques de chaque unité de paysage » est modifiée par l'ajout du tableau suivant :

Éléments caractéristiques de l'unité de paysage 2.13 - Atlantic		
Trame urbaine	Voies et îlots	Trois îlots de tailles et de formes irrégulières possédant de trois à quatre faces Ruelle traversant deux îlots, parallèle à l'avenue Durocher et à la rue Hutchison

		<p>Voies ferrées au nord et au sud influençant la forme des îlots et créant des impasses au bout de l'avenue Durocher et de la rue Hutchison</p> <p>Nouvel axe structurant est-ouest, l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, qui scinde en deux l'îlot principal d'origine</p>
	Parcelles	<p>Parcelles majoritairement rectangulaires</p> <p>Parcelle moyenne ayant une profondeur de 30 m</p> <p>Largeur et superficie des parcelles très variables</p>
Cadre bâti	Type architectural et implantation	<p>Typologies variées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Anciens bâtiments industriels recyclés en immeubles à bureau ○ Bâtiments résidentiels récents <p>Marge de recul très faible, près de 0 m, sauf sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, où elle varie entre 2 et 6,5 m. Sur cette rue, le rétrécissement de la marge de recul permet d'améliorer l'encadrement de la rue et d'augmenter le verdissement dans les autres cours.</p> <p>Mode d'implantation isolé ou jumelé</p> <p>Taux d'occupation de la parcelle de 65% ou plus</p>
	Gabarit et volumétrie	<p>Gabarits variés, de 1 à 8 (sauf le 400, avenue Atlantic, qui a 11 étages)</p> <p>Les bâtiments résidentiels récents ont 8 étages</p> <p>Volumétrie assez simple, les variations résultent d'un agrandissement</p> <p>Dans les nouvelles constructions, les variations volumétriques permettent de préserver l'éclectisme du secteur. Une gradation des hauteurs culminant les rues est-ouest (Thérèse-Lavoie-Roux, Beaubien) permet d'alléger le cœur des îlots .</p> <p>Toits plats</p>
	Traitement des façades et ornements	<p>Grandes ouvertures</p> <p>Revêtement en brique d'argile</p> <p>Panneaux de béton et d'aluminium également utilisés sur certains bâtiments</p> <p>Peu ou pas d'ornementation, sauf sur les bâtiments plus anciens, qui présentent aussi des jeux de briques</p> <p>Sur les avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Beaubien, les bâtiments récents présentent au rez-de-chaussée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une hauteur plancher-plafond prédominante par rapport à celle des autres étages;

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Une grande transparence, par l'utilisation de mur-rideau de verre; ○ Un local commercial ou un espace dont l'usage est ouvert sur le domaine public. <p>La présence de la ruelle est intégrée dans la conception du bâtiment, afin de contribuer à l'animation de celle-ci.</p>
Autres éléments d'intérêt	Aménagement de la parcelle	<p>Aménagements très sommaires et minéraux (asphalte)</p> <p>Aménagements paysagers plus élaborés sur les bâtiments plus récents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, la marge de recul est composée d'espaces végétalisés, en complémentarité du domaine public. Elle peut également comprendre des aménagements flexibles pouvant accueillir un espace de détente de type café-terrasse. ○ En cour arrière, les aménagements misent également sur le verdissement et contribuent à renforcer le rôle de la ruelle comme un espace partagé, confortable et sécuritaire pour les piétons.
	Topographie	<p>Légère dénivellation dans l'axe nord-sud, vers l'avenue Atlantic</p> <p>Dénivellation plus importante dans l'axe de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, vers l'ouest, où s'amorce le passage sous les voies ferrées</p>
	Percées visuelles et points de repère	<p>Dans l'axe de l'avenue Atlantic, vers l'ouest, une perspective s'ouvre sur le mont Royal et sur le campus principal de l'Université de Montréal</p> <p>Bâtiment du 400, avenue Atlantic, d'une hauteur de 11 étages, visible depuis plusieurs endroits dans l'unité de paysage</p> <p>Percées visuelles et points de repère appelés à évoluer suivant le redéveloppement de l'unité et des unités adjacentes</p>
	Autre	

ANNEXE A
PLAN DES TÉMOINS ARCHITECTURAUX SIGNIFICATIFS

ANNEXE B
PLAN DES UNITÉS DE PAYSAGE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE XX MAI 2024

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

M^e Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	12 mars 2024
Adoption d'un projet de règlement	12 mars 2024
Adoption du règlement :	xx mai 2024



Dossier 1248358005

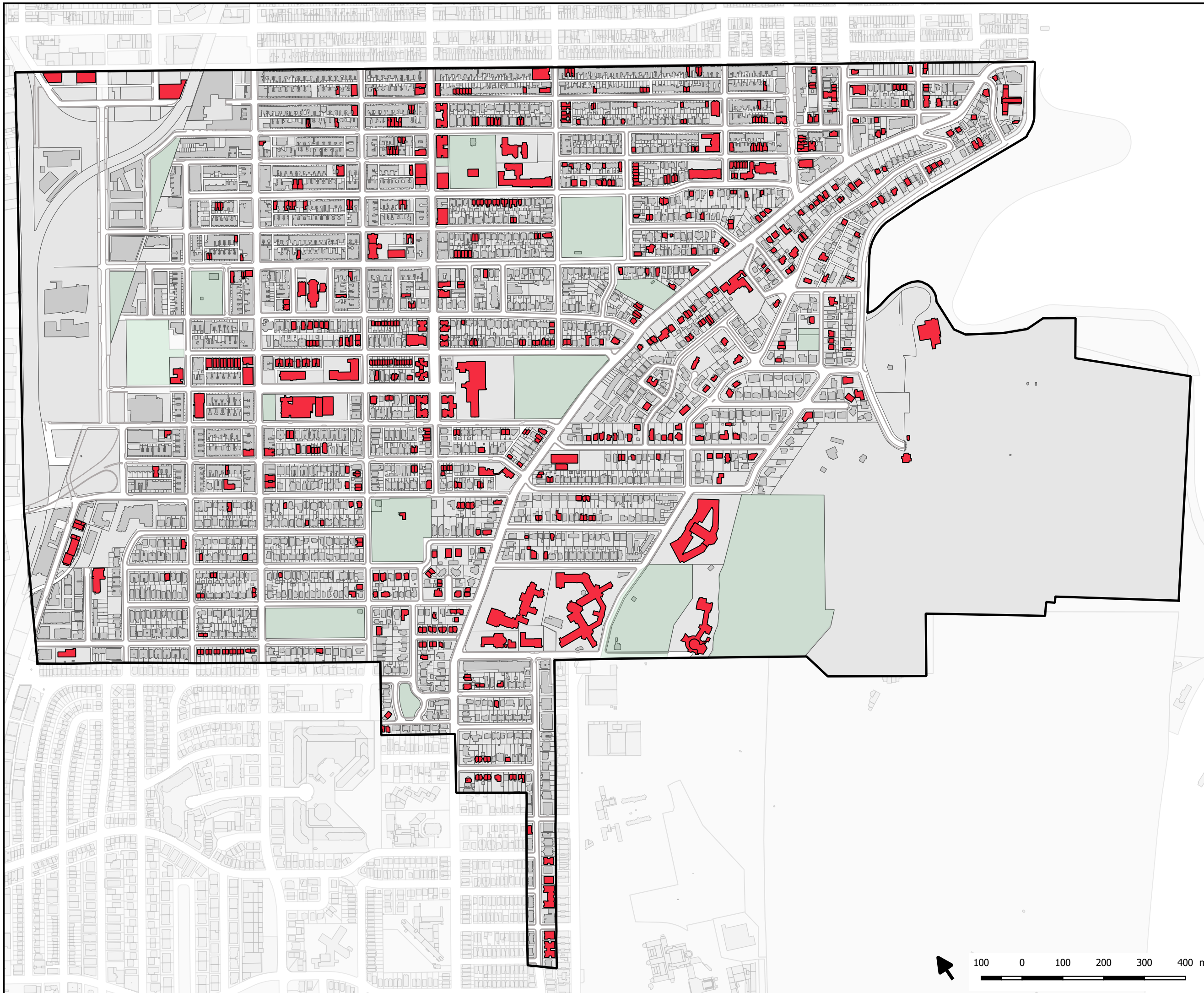
DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA24 16 XXX
DU XX MAI 2024



**Règlement concernant
les Plans d'implantation
et d'intégration
architecturale**




Légende

-  Témoins architecturaux significatifs
-  Secteur spécifique du PIIA



**Règlement concernant les Plans
d'implantation et
d'intégration architecturale**

Légende

-  Unité de paysage
-  Limite de l'arrondissement d'Outremont
-  Parcs et espaces verts

